

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 16 mars 2021 à 18 heures 30 à la Salle des Fêtes communale située
au 04 rue de la croix de Pierre hameau de VISCOLON 21230 VOUDENAY**

Date de la convocation le 09 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 16 mars à 18 HEURES 30

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BOËZ Joëlle, Maire

Présents : BOËZ Joëlle, BARROSO Marie Hélène, DECHAUME Alain, GENEST Bernard, MIMEUR Patrice, GEY Emmanuel, HOFMANN Albert, PACAUT-MIMEUR Marine, VINCENT David.

Absent : LASSALLE Romain

Absent excusé : GUILLAUMOT Thierry donne pouvoir à DECHAUME Alain de le représenter et de voter à sa place

Secrétaire de séance : PACAUT-MIMEUR Marine

Séance ouverte à 18 heures 45 minutes

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation de la réunion du 26 janvier 2021 par tous les membres présents

2. Vote du compte de gestion 2020 dressé par Monsieur le Trésorier

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Approbation du Compte Administratif 2020 dressé par Madame le Maire

Madame le Maire se retire pour le vote du compte administratif

Sous la présidence de Monsieur MIMEUR Patrice, premier adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi:

	<i>Résultat à la clôture de 2019</i>	<i>Part affectée à l'Investissement (1068)</i>	<i>RESULTAT EXERCICE 2020</i>	<i>Résultat à la clôture de 2020 COMMUNE</i>
INVESTISSEMENT	+ 10 630.23		- 53 350.10	- 42 719.87
FONCTIONNEMENT	+ 435 102.00	0	+ 40 598.66	+ 475 700.66
TOTAL	+ 445 732.23		- 12 751.44	+ 432 980.79

Hors de la présence de Madame BOËZ Joëlle, maire,

Le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2020.

4. Affectation des résultats constatés au 31 décembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE d'affecter les résultats de l'année 2020 selon le détail ci –dessous

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent de fonctionnement 2020	+ 432 980.79
Solde d'investissement 2020 D/001 besoin de financement R/ 001 excédent de financement	- 42 719.87
Solde des restes à réaliser d'investissement RAR dépenses RAR recettes Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	
AFFECTATION Affectation au R/1068 : Couverture au minimum du besoin de financement ci- dessus	42 719.87
Report en fonctionnement au R/002 : (du surplus non affecté au R/ 1068)	432 980.79

5. Vote des subventions à accorder en 2021

Après en avoir délibéré ; le Conseil municipal ;

Vote les subventions à accorder en 2021

	2021
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100.00 €
ADMR	200.00 €
ASS SOUVENIR FRANÇAIS	60.00 €
ECOLE DE VIEVY	400.00 €
FNACA	50.00 €
ASSOCIATION DU SOUVENIR AU DOCTEUR NASICA	50.00 €
AOA	100.00 €

6. Vote du Budget Primitif 2021

Madame le Maire indique devoir informer de l'ouverture de crédit au compte 6541 mise en non - valeur

Admission en non- valeur de titres de recettes des années 2004, 2017 pour un montant de 407.95 euros

Le 26 mars 2013 Madame la trésorière de POUILLY EN AUXOIS avait demandé l'annulation du solde de la dette de Monsieur LEMOINE Michel de 407.85 € fermage 2004 à la hauteur de 55%. Le conseil Municipal avait décidé de ne pas annuler la dette au risque de ne rien recevoir. Après clôture insuffisance actif sur Redressement Judiciaire et Liquidation Judiciaire, la commune ne sera pas payée et doit procéder à l'admission en non-valeur du titre 119 de l'année 2004 pour 407.85 €. Il n' y a pas de recours possible.

L'autre titre est un non perçu de .010 € du titre T88 /2017 de Monsieur JEANNIN Jean Charles (Reste à réaliser inférieur seuil poursuite. Monsieur Jeannin n'a pas payé 10 centimes et la trésorerie ne peut pas lui demander car somme trop faible.

Au Budget Primitif au compte 6541 mise en non – valeur la somme de 407.95 € a été inscrite et une délibération doit être prise avec l'état que le Trésorier a remis.

Sur proposition de M. le Trésorier en date du 08 MARS 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 119 de l'exercice 2004 (FERMAGE 2004 BAIL LEMOINE MICHEL montant : 407.85 Clôture insuffisance actif sur Redressement Judiciaire – Liquidation Judiciaire.

- n° 88 de l'exercice 2017 , Fermage 2017 montant :0.10 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 407.95 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Vote du Budget primitif 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Vote le BUDGET Primitif 2021 qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	556 272.79 €	123 292.00 €
Report en fonctionnement au R/002		432 980.79 €
	556 272.79 €	556 272.79 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	186 700.00 €	229 419.87 €
Solde d'investissement 2020 D/001 Déficit	42 719.87 €	
	229 419.87 €	229 419.87 €

7. Panneau Pocket (application gratuite qui permet d'informer les administrés) Déjà plusieurs communes du canton ont mise en place cette application.

Madame le Maire propose que la commune adhère à l'application (panneaupocket).

Cette application s'installe sur les téléphones portables. C'est gratuit pour les utilisateurs. La mairie donne les alertes et les informations de la collectivité aux administrés.

Plusieurs communes ont déjà cette application (JOUHEY-MIMEURE- ARNAY- LACANCHE -SAINT PRIX LES ARNAY-ANTIGNY – LA-VILLE)

Le Conseil Municipal décide d'attendre pour prendre la décision.

8. Informations et questions diverses

Madame le maire indique qu'il faut se réunir pour voter les taux d'imposition 2021, le 13 avril 2021.

L'état 1259 va être transmis le 31 mars 2021. Vu la réforme de la fiscalité directe locale (suppression de la taxe d'habitation et des transferts de fiscalité associés). Le taux du département figurant pour la taxe foncière propriété bâtie est dorénavant transférée aux communes.

Madame le Maire informe que lors de la prochaine réunion une délibération sera prise pour vendre le bois façonné par l'adjoint technique. Les adjoints vont évaluer la quantité à vendre.

Ayant épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire a déclaré la séance close à 20 heures 30 minutes.

Pour extrait en mairie, le 23 mars 2021

Le Maire, Joëlle BOËZ